



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRES RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ETAT

Conformément à la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, à sa transcription dans l'article L.572-8 du code de l'environnement et du décret n° 2006-361 du 24 mars 2006, l'État est chargé d'établir les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E) de la seconde échéance des réseaux relevant de sa compétence.

Les CBS ont permis d'identifier les zones de bruit critiques et les établissements sensibles exposés à des valeurs au-delà des limites fixées par la réglementation.

Sur ces bases, un projet de P.P.B.E concernant les réseaux ferré, autoroutier et routier national, a été élaboré et sera soumis à la consultation du public pour une période de 2 mois du mercredi 17 juin au lundi 17 août 2015 :

- sur le site Internet des Services de l'État (www.pas-de-calais.gouv.fr)
- du lundi au vendredi (10h à 12h et de 14h à 16h) l'accueil de la DDTM62 :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
100 avenue Winston CHURCHILL - CS 10007 - 62022 ARRAS Cedex

Le public pourra présenter ses observations sur le projet de PPBE :

- à l'adresse électronique suivante : ddtm-bruit@pas-de-calais.gouv.fr
- sur le registre disponible à la DDTM62

À l'issue de cette phase de consultation, une note, exposant les résultats et la suite qui leur sera donnée, sera rédigée et disponible au siège de la DDTM62. LE P.P.B.E sera soumis à l'approbation de Madame la Préfète du Pas-de-Calais. Ces documents seront publiés par voie électronique.